

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1988)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

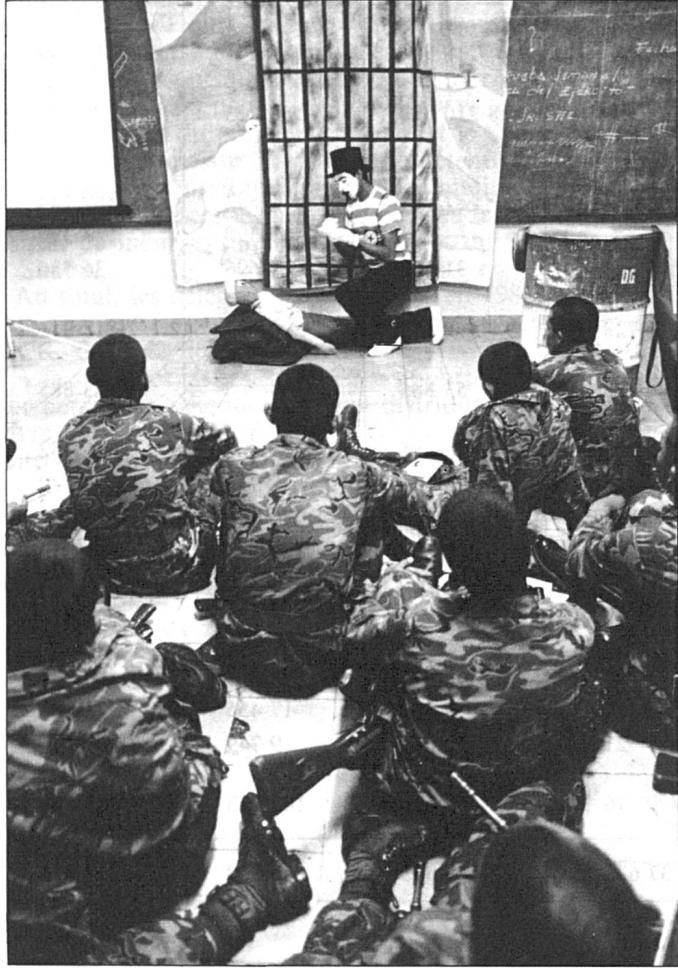
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

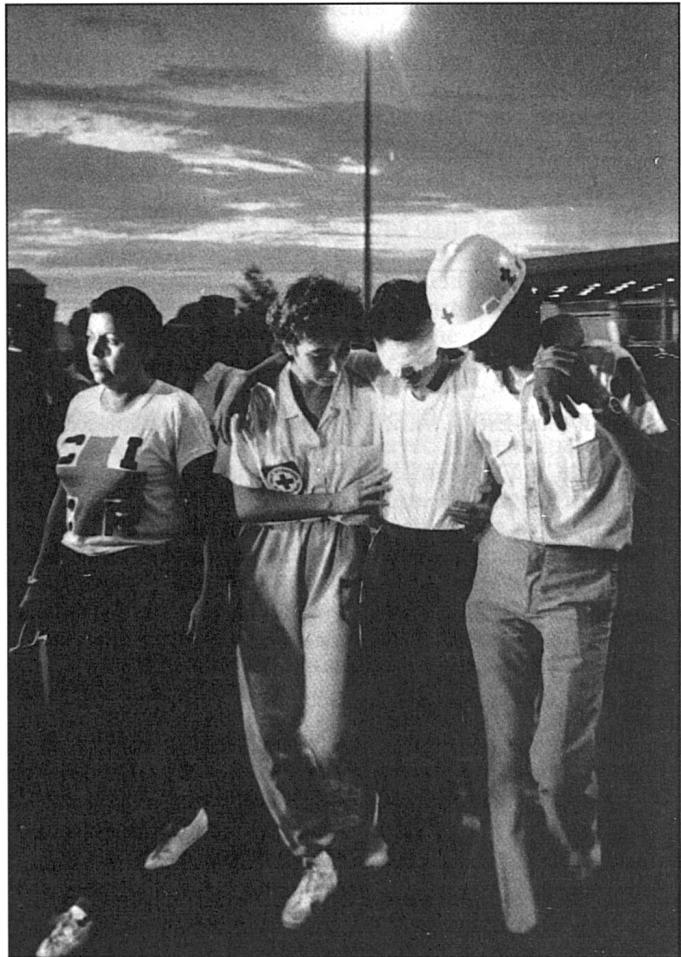
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



*Diffusion des principes fondamentaux
du droit international humanitaire au Salvador.*



El Salvador: évacuation de blessés.

AMÉRIQUE LATINE

En 1988, comme l'année précédente, c'est au Salvador, au Nicaragua, au Chili et au Pérou que le CICR a conduit ses activités les plus importantes en Amérique latine, dans les domaines de la protection et de l'assistance. Les délégués du CICR ont aussi été actifs, notamment en Colombie, à Cuba et au Paraguay, où ils ont visité des détenus de sécurité. De plus, le CICR a maintenu le dialogue avec les gouvernements et les Sociétés nationales du continent latino-américain pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et encourager la ratification des Protocoles additionnels de 1977.

Le CICR a maintenu un dispositif moyen de 95 délégués (y compris le personnel administratif et médical mis à disposition par les Sociétés nationales), assistés par plus de 300 employés recrutés localement, répartis entre cinq délégations (Chili, El Salvador, Guatemala, Nicaragua, Pérou) et trois délégations régionales (Argentine, Colombie, Costa Rica). Fin 1988, les délégations régionales étaient chargées de couvrir les pays suivants:

- la **délégation régionale de Buenos Aires**: Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay et Uruguay
- la **délégation régionale de Bogota**: Colombie, Equateur, Guyane, Suriname et Venezuela
- la **délégation régionale de San José**: Costa Rica, Bahamas, Belize, Cuba, Grenade, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, République dominicaine et Petites Antilles.

En outre, le CICR a maintenu en permanence un ou des délégués dans plusieurs pays: en Haïti jusqu'à la fin du premier semestre, au Honduras, constamment depuis 1987, et au Suriname, d'octobre 1987 à fin 1988.

Compte tenu d'un solde disponible et de contributions en nature, les activités du CICR en Amérique centrale ont fait l'objet d'un appel de fonds spécial global de 27 102 100 francs suisses pour 1988. Dans les autres pays d'Amérique latine, les activités du CICR ont été financées par le budget ordinaire de l'institution.

Amérique centrale et Caraïbes

EL SALVADOR

Se fondant sur les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et sur les dispositions du Protocole additionnel II, le CICR a continué ses activités de

protection et d'assistance en relation avec le conflit interne qui affecte le Salvador, tout en suivant avec intérêt les efforts entrepris par le gouvernement et l'opposition pour développer un processus de paix. La protection et l'assistance des personnes détenues en raison des événements, ainsi que de la population civile dans les régions touchées par le conflit, sont demeurées ses principales préoccupations. En 1988, le CICR a encore accru son action en faveur de la protection des civils victimes de la situation conflictuelle. Il s'est notamment attaché à rappeler à maintes reprises, oralement comme par écrit, aux autorités gouvernementales et au «Front Farabundo Martí de libération nationale» (FMLN), que la population civile ne devait faire l'objet ni d'attaques, ni de menaces, ni de représailles, pas plus que les biens qui lui sont indispensables; il s'est préoccupé des conséquences que pouvait avoir l'utilisation des mines pour les civils et a cherché à proposer des mesures aptes à faciliter l'évacuation de toute personne blessée ou malade (ce qui implique, d'une part, le respect du personnel et des moyens de transport sanitaires protégés par l'emblème de la Croix-Rouge et, d'autre part, la prise de mesures favorisant l'évacuation des personnes ne pouvant recevoir sur place les soins appropriés).

Activités en faveur des personnes détenues en raison du conflit

Comme par le passé et malgré la levée de l'état d'urgence en 1987, les délégués ont continué d'avoir accès régulièrement, selon les critères du CICR, aux lieux de détention et hôpitaux de la capitale et des départements, où ils ont visité plus de 800 détenus. Ces visites ont été réalisées non seulement dans les lieux dépendant du ministère de la Justice (pénitenciers — dont ceux de Mariona et d'Ilopango —, prisons municipales et centres de détention pour mineurs), mais aussi et surtout dans les lieux de détention provisoire relevant du ministère de la Défense et de la Sécurité publique (garnisons militaires et *comandancias locales* des forces armées, locaux des corps de sécurité de la Garde nationale, de la Police nationale et de la *Policía de Hacienda*).

Le CICR a porté une attention spéciale aux lieux de détention provisoire et s'est efforcé d'avoir accès aux détenus de sécurité le plus tôt possible après leur arrestation; il a, en général, obtenu la notification des arrestations et l'accès aux détenus, selon les modalités convenues avec les autorités.

En octobre, la délégation a remis aux autorités un rapport confidentiel de synthèse sur les conditions de détention, couvrant la période des visites réalisées entre décembre

1987 et juin 1988 dans vingt lieux dépendant du ministère de la Justice, 145 du ministère de la Défense et de la Sécurité publique et neuf de la Police municipale.

Le contenu de ce document a été débattu par le chef de délégation avec le président de la République, M. J. Napoléon Duarte, les ministres de la Défense et de la Justice, ainsi que les hauts responsables des forces armées et des corps de sécurité. Un rapport similaire, couvrant le second semestre de 1987, avait été remis en début d'année aux autorités salvadoriennes; ses conclusions avaient notamment été discutées avec le chef de l'Etat, le 16 février.

Tout au long de l'année, le CICR a suivi les détenus sur le plan médical. Une assistance limitée (articles de toilette, lunettes, matelas, vêtements) leur a été fournie en fonction des besoins constatés. A l'occasion de Noël, des colis spéciaux ont été distribués à tous les détenus du pays. Enfin, les frais de voyage de 169 familles particulièrement démunies voulant visiter un parent détenu ont été pris en charge par le CICR.

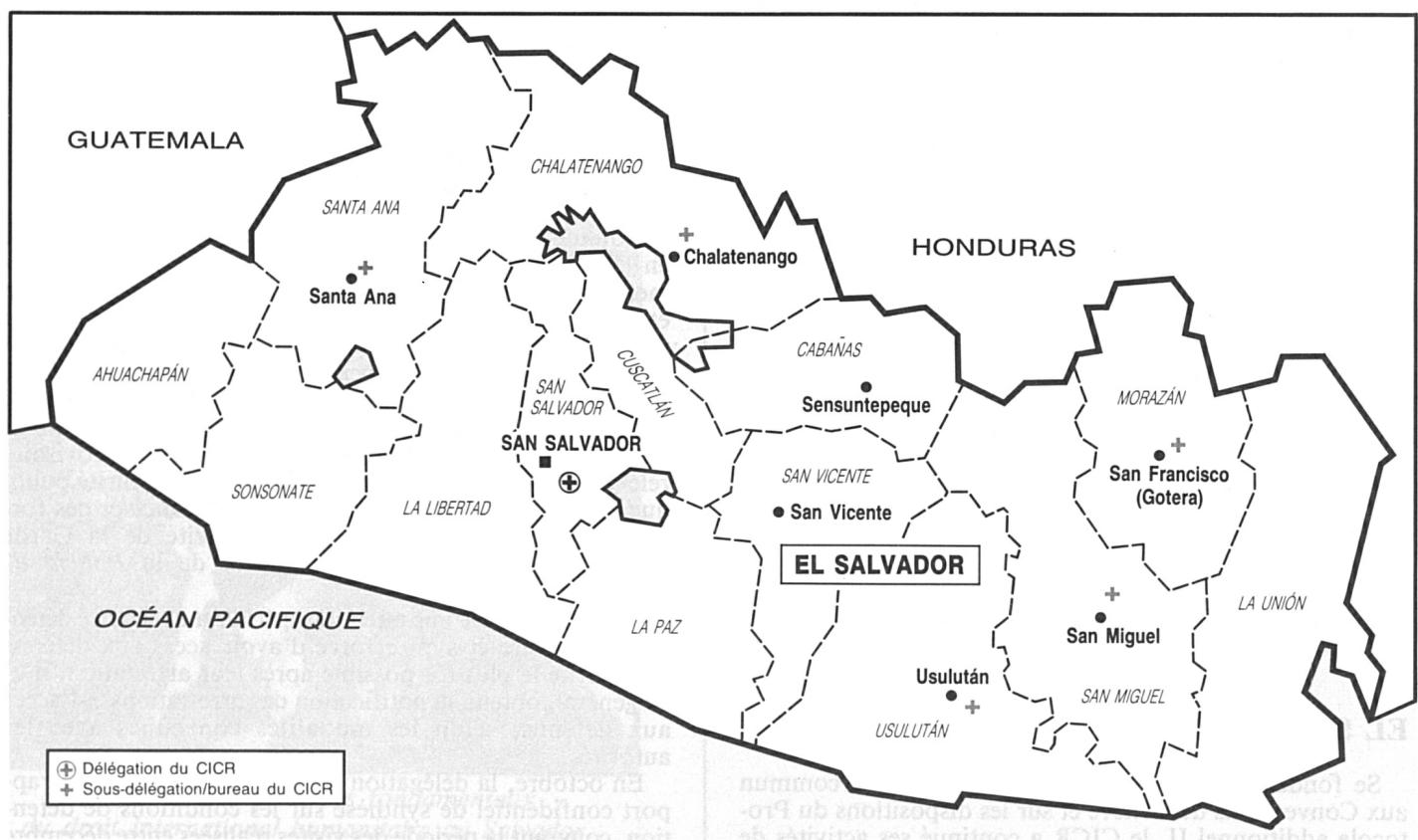
Pour ce qui concerne le FMLN, le CICR s'est efforcé aussi d'apporter sa protection aux personnes militaires et civiles capturées par le Front. Les démarches auprès des

dirigeants du FMLN ont été intensifiées afin d'obtenir que les captures de civils ou de membres des forces armées soient régulièrement notifiées au CICR, que les personnes détenues soient traitées conformément aux règles du droit international humanitaire et visitées par les délégués.

Opérations de libération et d'évacuation de détenus et de grands blessés

Dans le cadre de l'accord passé en janvier 1987 au Panama entre le gouvernement et l'opposition, sous les auspices de l'Eglise salvadorienne, le CICR, à la demande des parties et compte tenu de son caractère de stricte neutralité, a organisé l'opération d'évacuation de 29 membres de l'opposition blessés et invalides de guerre, de San Salvador vers un pays d'accueil, dans la nuit du 4 au 5 mai, à bord d'un avion affrété par l'institution. Les délégués, dont un médecin, qui les accompagnaient, avaient au préalable vérifié leur volonté de partir.

Tout au long de l'année, le CICR a procédé à l'évacuation hors des zones conflictuelles, pour raisons médicales,



de malades et blessés, civils ou combattants, dont l'état nécessitait une hospitalisation d'urgence. Au total, 19 combattants du FMLN et deux des forces armées qui étaient grièvement blessés ont été remis au CICR et évacués vers les hôpitaux civils de San Salvador et de San Miguel, avec l'accord des autorités.

Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR au Salvador, qui comprend un bureau principal dans la capitale et des bureaux régionaux à Santa Ana, San Miguel, Chalatenango, Usulutan et San Francisco Gotera, a reçu la visite d'environ 600 personnes par mois, venues, pour la plupart, s'enquérir du sort d'un parent capturé par les autorités gouvernementales, ou par le FMLN, ou encore par des groupes non identifiés. Dans la plupart des cas, les délégués ont été en mesure de fournir rapidement une réponse sur la base des listes que tient l'Agence.

Tous les nouveaux détenus visités, ainsi que toutes les informations relatives à leur transfert d'un lieu de détention à un autre ou à leur libération, ont été enregistrés par l'Agence de recherches.

Enfin, outre les réunions de familles organisées entre membres d'une famille séparée, l'Agence de recherches a permis aux personnes détenues, par le gouvernement ou par le FMLN, de communiquer avec leurs proches. Les familles séparées par la situation conflictuelle (un parent vivant, par exemple, dans un camp pour personnes déplacées et ses proches dans une zone de conflit) ont, elles aussi, pu échanger des messages Croix-Rouge, via l'Agence de recherches. Au total, 1 680 messages familiaux ont été échangés.

Activités en faveur des civils

Le CICR s'est beaucoup préoccupé de la protection des civils, trop souvent victimes de la situation conflictuelle. A maintes reprises, il a rappelé, tant aux autorités salvadoriennes qu'au FMLN, que la population civile devait être épargnée et traitée conformément aux dispositions du droit international humanitaire. En août, des rapports confidentiels ont été remis et discutés en détail, à l'occasion de plusieurs rencontres à haut niveau.

Retour des réfugiés

A deux reprises, le CICR a collaboré au rapatriement au Salvador de groupes de réfugiés du Honduras (1 200 en août, 800 en novembre). Ces opérations ont été organisées sous les auspices du HCR, avec l'appui logistique du CICR (véhicules, liaison radio). Par la suite, les délégués se sont rendus sur les lieux de réinstallation, afin de suivre

de près le sort des rapatriés, d'évaluer leurs besoins et de mettre en œuvre, en coordination avec les organisations s'occupant de leur réinstallation, un programme de consultations médicales, d'hygiène sanitaire et d'approvisionnement en eau potable.

Distributions de secours et programme agricole

Les distributions régulières de vivres aux civils déplacés ou isolés par le conflit ont été progressivement supprimées en 1988. En effet, grâce notamment au programme agricole lancé dès 1986, un grand nombre de bénéficiaires a recouvré une relative autonomie. Une assistance alimentaire d'appoint a cependant continué d'être fournie en 1988 dans des lieux ayant particulièrement souffert du conflit et de catastrophes naturelles (Usulutan, San Miguel). Au total, 493,8 tonnes de vivres, ainsi que des objets de première nécessité, ont été remis à la population, en partie par le canal de la Société nationale.

Dans le cadre de son programme agricole, le CICR a mis l'accent sur les distributions de semences et d'engrais aux familles vivant en zone conflictuelle, dont les cultures avaient été détruites par la sécheresse ou les inondations. Deux distributions de semences ont été organisées, en avril-mai, puis en juillet-août, dans l'est du pays. Des agronomes salvadoriens, engagés par le CICR, ont surveillé la bonne marche de ces programmes et ont apporté leurs conseils aux paysans jusqu'aux récoltes. Au total, plus de 232 tonnes de semences et d'engrais ont été distribuées à 1 251 familles.

Activités médicales et sanitaires

Deux équipes médicales constituées chacune d'une infirmière CICR, de deux médecins, d'un dentiste et d'assistants, tous salvadoriens, ont effectué des visites, aussi régulières que possible, compte tenu des problèmes d'accès aux zones conflictuelles, dans les départements de Cabañas, Chalatenango, Cuscatlan, La Libertad, La Paz, La Union, Morazan, San Miguel, San Salvador, San Vicente, Santa Ana et Usulutan. Les opérations militaires ont souvent entravé leurs déplacements, en particulier dans le Chalatenango, le sud de la province de San Vicente et le nord Morazan. Ces équipes ont visité une trentaine de villages en moyenne par mois. Durant l'année, elles ont donné 19 243 consultations médicales et 7 165 consultations dentaires. Au total, 110 blessés ou malades civils ont été transférés des lieux de consultations sur les hôpitaux les plus proches. Le personnel médical du CICR a également donné une formation en matière de soins de base et d'hygiène à une trentaine d'auxiliaires de santé travaillant dans cinq dispensaires situés en zones conflictuelles.

Des médicaments de base et du matériel médical ont continué d'être remis aux centres de santé et aux cinq dispensaires situés en zones conflictuelles.

saires CICR des zones conflictuelles, en fonction des besoins constatés, pour une valeur d'environ 150 000 francs suisses.

A l'occasion de leurs déplacements, les équipes médicales se sont également efforcées d'organiser, à l'intention de certaines communautés, un approvisionnement suffisant en eau potable (installation de points d'eau à une distance raisonnable et d'un accès sûr). Trente-deux projets hydrauliques et de nombreux plans d'assainissement (aménagement de puits, de canalisations, construction de latrines) ont été mis en œuvre en 1988 et réalisés par la collectivité grâce aux conseils techniques des spécialistes du CICR et au matériel fourni.

Toujours dans le domaine de la prophylaxie, à la demande du ministère de la Santé et de l'UNICEF, le CICR a participé à la campagne de vaccinations (rougeole, poliomyélite, diphtérie, tétanos, coqueluche).

Près de 10 000 enfants et femmes en âge de procréer ont été vaccinés dans 26 localités situées dans des régions conflictuelles.

Diffusion

Avec le concours de la Croix-Rouge salvadorienne, le CICR a continué son effort de diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge auprès de l'armée salvadorienne, des corps de sécurité, des combattants du FMLN, des membres de la Société nationale et du grand public.

Un cours d'une semaine a été donné à 309 officiers des forces armées. Quelque 720 membres des corps de sécurité et de la police nationale ont bénéficié de cours de diffusion; de nombreuses conférences ont été organisées à l'attention de près de 15 000 soldats et recrues. Chaque fois que la situation militaire l'a permis, les délégués ont présenté des séances d'information pour les combattants de l'opposition.

Par ailleurs, des séries de cours sur le droit international humanitaire ont été données aux étudiants en droit des principales universités du pays. Des exposés ont été faits devant divers publics et des films projetés dans les sections de la Croix-Rouge salvadorienne.

Coopération avec la Société nationale

Le CICR a continué d'apporter un appui financier à la Croix-Rouge salvadorienne pour lui permettre de développer ses activités, en particulier dans le domaine médical (service d'ambulances, dispensaires, formation de secouristes) et de la diffusion. Comme par le passé, le CICR a également participé au financement de son centre de transfusion sanguine. Une somme de 1 015 900 francs suisses a été versée à la Société nationale en 1988.

NICARAGUA

Depuis 1978, le CICR dispose d'une délégation au Nicaragua. Ses principales activités ont été réalisées, comme précédemment, en faveur de quelque 3 300 personnes détenues pour raison de sécurité, ainsi que de la population civile vivant dans les régions affectées par les affrontements armés opposant les forces gouvernementales aux organisations contre-révolutionnaires.

Des relations régulières ont été maintenues avec les autorités nicaraguayennes afin de faire le point sur l'action du CICR. Le président de la République, M. Daniel Ortega, a notamment reçu le chef de délégation, le 1^{er} août.

Afin d'obtenir les garanties de sécurité indispensables à la poursuite de son action dans les régions conflictuelles, le CICR a maintenu ses contacts avec des représentants des organisations contre-révolutionnaires, leur rappelant leurs responsabilités humanitaires vis-à-vis des populations civiles et des personnes qu'elles détiennent.

Activités en faveur des personnes détenues et de leurs familles

Le CICR a poursuivi son action de protection et d'assistance en faveur des personnes détenues par les autorités nicaraguayennes, soit des membres de l'ancienne Garde nationale faits prisonniers à la chute du régime somoziste ou des civils condamnés pour collaboration avec l'ancien régime, soit des personnes arrêtées ultérieurement pour activités contre-révolutionnaires ou pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Comme par le passé, une aide a été fournie aux familles des prisonniers visités se trouvant dans le besoin.

Par ailleurs, conformément à sa mission humanitaire, le CICR s'est préoccupé du sort des ressortissants nicaraguayens, civils ou militaires, capturés par des organisations contre-révolutionnaires. Il a effectué des démarches pour obtenir des confirmations de capture et pour favoriser l'échange de messages entre ces détenus et leurs familles, rappelant à leurs détenteurs leurs responsabilités vis-à-vis de ces personnes et le traitement humain auquel elles ont droit. Le 27 novembre, un groupe de neuf personnes en mains d'un mouvement d'opposition a été visité sans témoin par un délégué, dans la région du Rio Coco.

Visites de détenus

Exception faite pour le premier trimestre, au cours duquel le rythme de visite des délégués aux lieux de détention a été momentanément ralenti en raison des préparatifs relatifs à l'amnistie annoncée le 19 janvier par les autorités, le CICR a eu accès régulièrement, durant tout le reste de l'année, et selon ses modalités, aux détenus relevant du Système pénitentiaire national (SPN). A Managua, les délé-



gués se sont rendus dans les deux prisons regroupant la majorité des prisonniers intéressant le CICR, soit à Tipitapa (quatre visites complètes réalisées en avril, juin-juillet, septembre et décembre) et à Zona Franca (trois visites complètes réalisées en janvier, mai-juin et août-septembre). Ils ont également effectué une visite complète à la prison pour femmes de Managua, la Esperanza, du 9 au 23 mai. En outre, six prisons en province (Bluefields, Chinandega, Esteli, Granada, Juigalpa et Matagalpa) ont été visitées à deux ou trois reprises ainsi que des prisons-fermes (*granjas*), où les détenus bénéficient d'un régime de détention plus libéral.

Au total, le CICR a enregistré 495 nouveaux détenus en 1988. Lors du recensement général réalisé fin février dans les lieux de détention dépendant du SPN, il a compté 3 398 détenus pour raison de sécurité.

Un rapport confidentiel de synthèse sur les conditions de détention constatées par les délégués au cours de leurs visites dans les centres relevant du SPN a été remis aux plus hautes autorités du pays. Son contenu a notamment été discuté par le chef de délégation avec le chef de l'Etat, M. Ortega, et avec le vice-ministre de l'Intérieur, M. Vivas Lugo. La question de l'accès aux personnes détenues sur ordre de la Sécurité d'Etat a également été abordée à diverses reprises, notamment avec ces interlocuteurs. Se fondant sur les témoignages recueillis auprès d'anciens détenus de sécurité, la délégation de Managua avait, au préalable,

élaboré un rapport confidentiel sur les conditions de détention dans les centres relevant de la Sécurité d'Etat. Malgré ses efforts, à l'instar des années précédentes, le CICR n'a pas obtenu l'accès à cette catégorie de détenus, pour la plupart sous interrogatoire.

Les démarches entreprises auprès du bureau du Procureur général et du bureau du Président afin d'obtenir que les personnes en détention préventive depuis longtemps passent en jugement ont été intensifiées en 1988. Un dossier sur ces cas et sur un certain nombre d'autres problèmes juridiques (détenus jugés *in absentia*, personnes formellement libres mais toujours en détention, etc.) a été soumis en novembre à l'attention des autorités qui ont accepté d'entrer en matière.

Assistance médicale et matérielle

Des médecins du CICR ont continué de donner des consultations médicales aux malades dans les prisons et de visiter régulièrement les détenus hospitalisés. Les conditions sanitaires, l'hygiène, la nourriture et l'état de santé des captifs ont été régulièrement examinés dans les lieux visités. Des améliorations ont parfois été apportées à l'infrastructure existante (par exemple, installation d'une pompe à eau à la prison de Zona Franca, de fosses septiques et de robinets dans les prisons régionales). Le CICR a également poursuivi son programme optométrique et financé l'achat de lunettes.

En complément de ses visites, il a distribué régulièrement des colis de vivres ainsi que des articles d'hygiène et de loisirs. Une tournée des lieux de détention a, en outre, été réalisée en octobre, afin d'évaluer les dégâts causés par le passage de l'ouragan Joan et de parer au plus urgent.

Quant aux familles de détenus dans le besoin, elles ont reçu une aide alimentaire et, dans certains cas, un soutien financier (prise en charge des frais de voyage de familles particulièrement démunies voulant rendre visite à un parent détenu dans la capitale).

Agence de recherches

L'Agence de recherches de Managua a continué d'enregistrer les nouveaux prisonniers et de traiter les données concernant l'ensemble des détenus visités. Elle s'est également chargée de l'échange de nouvelles entre les captifs et leurs familles, soit 12 023 messages Croix-Rouge en 1988.

Un autre volet important de cette action a été l'échange de messages familiaux entre, d'une part, les réfugiés, principalement Miskitos, au Honduras et au Costa Rica et leurs parents demeurés au Nicaragua et, d'autre part, les familles séparées au Nicaragua même.

Enfin, à la demande des familles, les services de l'Agence au Nicaragua, en collaboration avec ceux du CICR au Costa

Rica et au Honduras, ont traité 1 105 demandes de recherches concernant des personnes portées disparues ou présumées détenues; 341 enquêtes ont abouti.

Activités en faveur de la population civile

Les délégués en poste dans les sous-délégations de Puerto Cabezas et de Bluefields, ainsi que dans les nouveaux bureaux de La Rosita (Las Minas), Juigalpa et Matagalpa, se sont efforcés de mieux connaître le sort de la population civile vivant en zone conflictuelle. Les témoignages ainsi recueillis et les commentaires du CICR ont été présentés aux autorités sous la forme de rapports confidentiels.

L'action d'assistance matérielle et médicale du CICR en faveur de la population civile isolée dans des régions conflictuelles s'est poursuivie tout au long de l'année, conjointement avec la Croix-Rouge nicaraguayenne.

A la suite du passage de l'ouragan Joan qui s'est abattu sur le littoral atlantique, les 22 et 23 octobre, la délégation du CICR a immédiatement mis ses réserves de secours à la disposition de la Société nationale et de la Ligue. Fin octobre, quelque 76 tonnes de vivres, couvertures, médicaments, tentes et objets de première nécessité avaient été distribuées dans les régions sinistrées.

L'action réalisée au bénéfice soit de personnes déplacées temporairement, soit de personnes déplacées et réinstallées, soit encore de résidents isolés dans le besoin, s'est déroulée principalement dans trois régions:

- à partir de la sous-délégation de Puerto Cabezas, qui couvre la région du Rio Coco et la région autonome Atlantico Norte
- à partir de la sous-délégation de Bluefields, qui comprend la Laguna de Perlas, le Rio Escondido, le Rio Wawasang et le Rio Grande de Matagalpa
- à partir de la délégation de Managua, qui s'étend aux provinces nord-ouest et ouest bordant le Honduras.

Assistance alimentaire et matérielle

Malgré certains problèmes d'accès aux régions conflictuelles dus à la situation militaire et, dans une moindre mesure, à des difficultés climatiques ou logistiques, le CICR a poursuivi son action de secours en faveur de la population civile dans les régions précitées.

Dans le cadre de son programme d'assistance aux familles rentrant dans leurs villages d'origine, la sous-délégation de Puerto Cabezas a procédé à des distributions de rations alimentaires pendant trois mois en moyenne, et à des distributions d'objets de première nécessité (couvertures, ustensiles de cuisine, moustiquaires et aussi matériel pour la pêche, outils agricoles, etc.).

La sous-délégation a également prêté assistance aux familles victimes des inondations survenues dans la région de la Laguna de Wounta, ainsi que le long du Rio Coco et du Rio Prinzapolka.

Pour sa part, la sous-délégation de Bluefields a apporté une assistance aux familles vivant dans des villages isolés qui avaient été victimes d'attaques ou venaient de regagner leur région d'origine.

Enfin, tout au long de l'année, le CICR a soutenu les programmes de secours mis en œuvre par la Croix-Rouge nicaraguayenne pour venir en aide aux victimes de la sécheresse à Ocotal, ainsi qu'aux personnes affectées par l'ouragan et par les inondations qui s'en sont suivies.

Assistance médicale

L'équipe médicale du CICR (un médecin et trois ou quatre infirmières) a suivi la situation nutritionnelle et médicale de la population assistée. De nombreux lieux isolés par le conflit ont été visités pour la première fois, notamment le long du Rio Wawasang, du Rio Kurinwas, du Rio Punta Gorda et dans les régions de Matagalpa/Jinotega et Juigalpa.

D'importantes activités ont également été déployées le long des rives du Rio Coco en faveur des réfugiés qui rentrent de plus en plus nombreux du Honduras.

A l'occasion des distributions de secours, le personnel médical du CICR a donné des consultations et vacciné contre diverses maladies (rougeole, tétanos, poliomyélite et diphtérie) quelque 2 000 personnes difficilement accessibles par les services de santé gouvernementaux.

Au cours de leurs déplacements, les infirmières du CICR ont donné des cours de santé publique et de soins médicaux aux responsables de la santé des villages et leur ont remis des trousse pharmaceutiques contenant des médicaments et du matériel de pansement. En outre, le personnel médical du CICR a procédé à plusieurs évacuations, par bateau CICR, de malades ou de blessés graves, civils ou militaires, vers des hôpitaux gouvernementaux.

Enfin, tout au long de l'année, le CICR a visité les hôpitaux civils et les dispensaires du ministère de la Santé, ainsi que des filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne se trouvant dans des régions affectées par les événements ou devant faire face à un afflux de personnes déplacées. Une aide en médicaments et en matériel médical leur a été fournie régulièrement.

Programme orthopédique

Conformément à l'accord conclu en 1984 avec le ministère de la Santé, le CICR a continué de participer à la production et à la gestion du centre orthopédique Erasmo Paredes Herrera, situé à Managua. Le nombre de techni-

ciens CICR mis à la disposition de ce centre a été réduit progressivement à trois personnes en 1988, soit deux orthopédistes et un physiothérapeute, qui ont encadré l'équipe de techniciens locaux en dernière année de formation. Ce programme de formation, étalé sur trois ans, s'est achevé sur un succès pour les 11 techniciens nicaraguayens qui ont réussi leur examen final en décembre.

Au total, en 1988, 379 prothèses et 949 orthèses ont été fabriquées sous la supervision du CICR; plus de 1 000 patients ont été équipés et de nombreux appareils orthopédiques réparés. Outre le personnel du CICR et les 11 étudiants mentionnés plus haut, ce centre, auquel le président Ortega a remis, le 19 juillet, la médaille de l'industrie la plus performante du pays, a employé 65 collaborateurs nicaraguayens rémunérés par le ministère de la Santé.

Diffusion

Le CICR a continué d'apporter son soutien au programme de conférences sur le droit international humanitaire et le Mouvement, lancé en coopération avec la Société nationale; il s'est efforcé de diversifier les catégories de publics et les régions visées. Plusieurs séminaires ont ainsi été organisés, notamment à l'intention de journalistes, de cadres de la Société nationale, de secouristes, de volontaires, etc.

La délégation a poursuivi son programme de diffusion à l'échelon national, avec l'accord des ministères de l'Intérieur et de la Justice. Des conférences ont été données devant des représentants de divers ministères, de l'Assemblée nationale, des forces de police et du Système pénitentiaire national. Des contacts ont également été maintenus avec le ministère de la Défense pour entreprendre des activités de diffusion auprès des forces armées. Enfin, des conférences ont été données occasionnellement devant divers publics: étudiants, enseignants, médias.

Des émissions hebdomadaires de radio, dont une version en langue miskito, ont, en outre, été produites et des recueils de bandes dessinées, adaptées au contexte nicaraguayen, édités et distribués aux écoliers et aux membres de la section Jeunesse de la Société nationale.

Coopération avec la Croix-Rouge nicaraguayenne

Outre sa collaboration avec la Croix-Rouge nicaraguayenne dans le domaine de la diffusion, le CICR a continué d'apporter un soutien logistique à la Société nationale, afin de maintenir en état son service d'ambulances, son parc de véhicules, son réseau de communications et d'augmenter ainsi sa capacité opérationnelle.

La Croix-Rouge nicaraguayenne a reçu du CICR des ambulances, des véhicules utilitaires, des pièces détachées, divers équipements, ainsi que du matériel de formation et

de diffusion, pour une valeur totale estimée à 936 000 francs suisses. A Bluefields, le CICR a aidé la Société nationale à mettre sur pied un système d'évacuation de malades et de blessés, avec le soutien de la Croix-Rouge britannique, qui a mis à disposition un ingénieur maritime et fourni des bateaux. Quant aux facilités portuaires qui avaient été aménagées, elles ont été détruites par l'ouragan Joan et devaient être reconstruites en 1989.

HONDURAS

Les activités du CICR au Honduras ont continué d'être réalisées à partir de la délégation régionale de San José. Les nombreuses missions du délégué régional ont permis de maintenir des relations suivies avec les autorités et la Croix-Rouge hondurienne et de suivre de près l'évolution de la situation dans le pays et, plus particulièrement, dans les régions frontalières où sont réfugiés des ressortissants de pays voisins.

L'accord de siège, conclu en août 1987, entre le gouvernement hondurien et le CICR, a été ratifié par le Congrès national, le 8 mars 1988.

Activités développées en faveur des civils déplacés

Le CICR a continué de développer les activités de l'Agence de recherches: échange de messages familiaux entre les réfugiés installés au Honduras et leurs familles au Nicaragua et au Salvador. Au total, 6 882 messages familiaux ont été échangés au cours de l'année. Un délégué Agence du CICR est resté basé en permanence au Honduras afin de renforcer le réseau de distribution et de collecte de ces messages. Après l'ouverture, en 1987, d'un bureau Agence à Tegucigalpa, un second bureau a été ouvert en 1988 à Mocoron. Cette base permanente de Mocoron et les fréquentes missions des délégués dans la Mosquitia, où vivent les Indiens Miskitos déplacés sur sol hondurien, ont permis d'améliorer les contacts du CICR dans la région, tant avec la population locale qu'avec les responsables militaires honduriens et avec l'opposition armée nicaraguayenne, et de mieux connaître la situation de cette population tout en assurant plus de sécurité et de coordination aux équipes CICR travaillant côté nicaraguayen, en particulier le long du Rio Coco.

Le 15 juillet, le délégué régional du CICR a visité neuf personnes détenues par un mouvement nicaraguayen d'opposition. En coopération avec l'Agence de recherches de Managua, des informations ont été recueillies et des contacts pris systématiquement en vue d'avoir accès à toutes les personnes présumées capturées par les mouvements nicaraguayens d'opposition.

Diffusion et coopération avec la Société nationale

L'effort de promotion du droit international humanitaire au sein des forces armées honduriennes, et en particulier de leur Ecole de commandement d'état-major, a été poursuivi.

Le CICR a également continué de conseiller la Croix-Rouge hondurienne dans le domaine de la diffusion du droit international et des principes de la Croix-Rouge. Il l'a, en outre, soutenue matériellement dans ses activités en faveur des personnes déplacées ou sinistrées vivant dans la région de la frontière, en particulier le long du littoral atlantique ravagé par les ouragans en octobre 1988.

Enfin, en décembre, le délégué Agence a participé à un séminaire organisé par la Société nationale à l'intention de ses responsables pour la diffusion.

GUATEMALA

Les autorités guatémaltèques ayant donné leur accord fin 1987, une délégation du CICR a été ouverte à Guatemala City, le 20 janvier 1988.

Outre le développement d'un programme de protection et d'assistance en faveur des civils déplacés en raison de la situation conflictuelle, le CICR comptait réaliser des visites aux éventuels détenus de sécurité. Cet objectif n'a pas été atteint.

Démarches et activités en faveur des civils

Au cours du premier semestre, les délégués, dont un médecin, ont effectué des missions d'évaluation approfondies dans les zones conflictuelles ou dans des régions qui en sont proches (départements du Quiche, de Huehuetenango, San Marcos, Alta Verapaz, Cobán et Petén). Ils se sont rendus à plusieurs reprises dans le Quiche (Santa Cruz de Quiche, Nebaj, Salquil et l'Ixcan), où ils ont visité des villages et des camps de civils déplacés. Des distributions de couvertures et de nattes ont été organisées à Nebaj et Salquil.

Diffusion

En novembre, le délégué du CICR auprès des forces armées, venant de Genève, a séjourné au Guatemala pour donner deux cours d'une semaine sur le droit de la guerre destinés à 34 futurs officiers d'état-major et à 18 instructeurs de l'armée de terre et de l'air, du grade de capitaine et de major. Précédemment, les délégués avaient eu l'occasion de présenter une introduction au droit international humanitaire à une quarantaine d'officiers subalternes.

Relations avec la Société nationale

En 1987, le CICR avait confirmé à la Croix-Rouge guatémaltèque son intention de lui venir en aide et établi un plan de renforcement de sa capacité opérationnelle, en priorité dans ses filiales situées en zone conflictuelle. Ces projets n'ont pas pu être concrétisés en 1988 en raison des difficultés internes auxquelles cette Société nationale est restée confrontée.

HAÏTI

Le climat de tension prévalant en Haïti avait conduit le CICR à maintenir un délégué en permanence à Port-au-Prince, de début novembre 1987 à fin juin 1988, afin de suivre au plus près l'évolution de la situation et d'aider la Société nationale à renforcer sa capacité opérationnelle en prévision d'éventuelles nouvelles violences.

En janvier, lors de la visite du délégué général adjoint pour l'Amérique latine, la volonté du CICR d'avoir accès, selon ses modalités, à des personnes qui seraient détenues en relation avec les événements a été rappelée aux autorités, lors d'un entretien avec le chef d'état-major de l'armée, le général Dorce. Cette offre de services a été renouvelée en février auprès du président Manigat et, en mars, auprès de son ministre des Affaires étrangères, M. Latorue.

Quelques jours avant le coup d'Etat du 20 juin, les délégués venaient de rencontrer le général Namphy (alors commandant en chef des forces armées), lequel s'était montré favorable au développement d'activités de diffusion au sein des forces armées. En réponse à l'offre de services réitérée par le CICR après le coup d'Etat, les autorités ont affirmé qu'il n'y avait pas de détenu pour le moment.

Pendant le deuxième semestre, après le départ du délégué en poste à Port-au-Prince, le délégué régional basé au Costa Rica a continué de se rendre régulièrement en Haïti.

Coopération avec la Société nationale

En étroite collaboration avec la Croix-Rouge haïtienne et après concertation avec la Ligue, un plan prévoyant la restructuration de cinq filiales de la Société nationale, l'amélioration de ses services ambulanciers et de premiers soins, l'établissement d'un stock d'urgence dans la capitale, ainsi qu'un programme de diffusion du droit international humanitaire avait été mis en œuvre fin 1987.

Dès février 1988, une équipe d'instructeurs de la Croix-Rouge haïtienne a commencé de sillonner la province pour prendre les mesures propres à réactiver ses filiales et à former des secouristes. Au cours de ces tournées, des séances de diffusion ont également été organisées dans les écoles, auprès des secouristes et des moniteurs de la Croix-Rouge.

Fin juin, au terme de la présence permanente du délégué du CICR, ce plan de restructuration, qui prévoyait également la livraison de neuf ambulances et l'installation d'un système de communications radio, était en bonne voie de réalisation. La coordination de ce programme de développement a donc été transférée, comme prévu, au délégué de la Ligue en poste à Port-au-Prince.

Rapatriement de naufragés

En étroite collaboration avec les Croix-Rouges cubaine et haïtienne, le CICR a organisé l'opération de rapatriement de deux groupes de naufragés haïtiens dont les bateaux s'étaient échoués sur les côtes cubaines: 67 personnes le 23 mars, et 116 le 7 octobre. L'affrètement des avions pour rapatrier ces personnes a été pris en charge par le CICR.

AUTRES PAYS

COSTA RICA — La délégation régionale du CICR au Costa Rica a maintenu en 1988 des relations avec les autorités et les Sociétés nationales des pays couverts à partir de San José; elle s'est également occupée de fournir un appui logistique aux délégations de Managua et de San Salvador et de développer ses contacts avec les mouvements contre-révolutionnaires nicaraguayens.

Au Costa Rica même, comme les années précédentes, le CICR a soutenu la Société nationale dans ses activités (Agence de recherches en particulier) dans les régions frontalières du Nicaragua; le CICR a aussi soutenu les efforts de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion, notamment pour l'organisation de conférences de vulgarisation pour les membres des sections de la Société nationale.

De nombreuses missions ont été effectuées par les deux délégués régionaux du CICR. Dans la plupart des pays visités, leur activité principale a été de collaborer avec les Sociétés nationales aux efforts de promotion du droit international humanitaire et des principes et idéaux du Mouvement, soit en organisant des cours et des séminaires, soit en soutenant les programmes de la Croix-Rouge dans ce domaine. Les délégués régionaux ont en outre abordé avec leurs interlocuteurs gouvernementaux la question de la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève par les pays qui ne l'avaient pas encore fait.

Enfin, la délégation régionale est restée en contact étroit avec les délégations de Managua et de San Salvador pour la recherche de personnes présumées disparues et la transmission de messages familiaux. En octobre, un séminaire a été organisé à l'intention du personnel Agence des Sociétés de la Croix-Rouge d'Amérique centrale.

CUBA — Le président du CICR, accompagné du délégué général pour l'Amérique latine, s'est rendu en visite officielle à Cuba, du 10 au 13 avril, à l'invitation du gouvernement cubain. Il s'est entretenu avec les plus hautes autorités, dont le chef de l'Etat cubain, M. Fidel Castro, le vice-président, M. Carlos Rafael Rodriguez, le ministre des Affaires étrangères, M. Isidoro Malmierca, et le ministre de la Santé, M. Julio Teja, qui est également président de la Croix-Rouge cubaine.

A l'issue de cette visite, le président du CICR a fait connaître, lors d'une conférence de presse donnée à La Havane, que le CICR avait reçu l'autorisation de visiter, conformément à ses modalités habituelles, les personnes détenues dans les prisons cubaines pour des raisons liées à la sécurité de l'Etat.

C'est ainsi qu'une première série de visites a été réalisée dans 13 lieux de détention, où l'équipe du CICR (cinq délégués, dont un médecin) a visité 406 détenus de sécurité. Un rapport confidentiel sur ces visites a été remis aux plus hautes autorités cubaines, qui ont confirmé au CICR qu'une seconde série de visites pourrait avoir lieu en 1989.

En outre, les délégués du CICR ont visité à trois reprises (juin, août et novembre) un soldat sud-africain capturé en mai 1988 dans le sud de l'Angola, puis transféré à Cuba pour y recevoir des soins médicaux.

Enfin, les contacts réguliers du CICR avec les autorités cubaines et la Société nationale ont permis d'encourager Cuba à ratifier le Protocole additionnel II, d'envisager des programmes de diffusion auprès des forces armées et au sein de la Croix-Rouge cubaine, et de régler diverses questions liées au rapatriement de naufragés haïtiens (voir sous *Haiti*).

GRENADE — Le délégué régional en poste à San José s'est rendu en février à la Grenade où il a rappelé aux autorités que le CICR souhaitait reprendre ses visites aux détenus de sécurité (précédente visite: décembre 1985). Bien qu'une réponse favorable ait permis au délégué de commencer ses visites, le 15 février, celles-ci ont dû être aussitôt annulées, les autorités ayant rejeté le principe de l'entretien sans témoin. Lors de sa mission suivante, en août, le délégué régional a été reçu par le Premier ministre. Il n'a cependant pas été possible de lever tous les obstacles empêchant les visites du CICR.

Enfin, le délégué régional a participé, du 26 au 28 octobre, à un séminaire de diffusion organisé par la Société nationale à l'intention d'une trentaine de personnes, pour la plupart des représentants du gouvernement et des forces armées.

MEXIQUE — A quatre reprises (avril, juillet, août et octobre), le délégué régional s'est rendu au Mexique afin de poursuivre le dialogue avec les autorités et la Croix-Rouge mexicaine, principalement sur la question de l'adhésion au

Protocole additionnel II, sur les programmes de diffusion et sur l'ouverture d'une délégation régionale du CICR à Mexico.

En août, le délégué régional a notamment participé à un séminaire sur le droit international humanitaire, organisé à Mexico par la Société nationale à l'occasion du 125^e anniversaire du Mouvement, et, en octobre, à sa Convention nationale, à Acapulco.

PANAMA — Depuis juin 1987, la situation de tension prévalant au Panama a conduit le CICR à offrir ses services au gouvernement panaméen en faveur des personnes détenues pour des raisons liées aux événements et à élaborer un programme de soutien à la Société nationale dans le but de l'aider à mieux faire face, le cas échéant, à une dégradation de la situation. L'achat de deux ambulances et de divers médicaments ainsi que le salaire des ambulanciers pour une période de trois mois ont été pris en charge par le CICR.

L'offre de services du CICR, assortie d'un mémorandum sur ses modalités de visites aux lieux de détention, a été remise en mai par le délégué régional basé au Costa Rica, à l'occasion d'une des ses visites régulières au Panama. Cette question a été reprise par le délégué régional lors de sa visite à Panama City, début juillet, ainsi qu'en novembre, lors d'un entretien avec le ministre en charge de la présidence, M. Solis Palma.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE — Au cours de quatre missions en République dominicaine, le délégué régional basé au Costa Rica a poursuivi les contacts avec les autorités gouvernementales au sujet de la procédure d'adhésion aux Protocoles additionnels. Il a également participé à l'élaboration d'un programme de diffusion avec la Société nationale et présenté divers exposés sur le droit international humanitaire, notamment en mars, lors d'un séminaire réunissant une trentaine de juristes, et, en décembre, à l'université catholique.

Amérique du Sud

CHILI

A Santiago, où le CICR a installé une délégation de façon permanente en 1973, les visites aux personnes détenues pour motifs de sécurité ont continué d'être la principale de ses activités. Un contact régulier a été maintenu à ce sujet avec les autorités chiliennes, dont les ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de l'Intérieur.

Le CICR a aussi poursuivi le dialogue avec les autorités militaires à propos de la ratification des Protocoles addi-

tionnels, auxquels le Chili n'est pas encore lié, et s'est efforcé d'encourager la diffusion du droit international humanitaire, notamment auprès des forces armées.

Visites aux personnes détenues

Tout au long de l'année, les délégués du CICR à Santiago (cinq personnes, dont un médecin) se sont rendus régulièrement dans les prisons de la capitale et des provinces, où étaient incarcérés 453 détenus de sécurité, arrêtés notamment en application des lois 12 927, 17 798 et 18 314 relatives à la sécurité. Des rapports confidentiels de synthèse sur les conditions prévalant dans les prisons chiliennes et le traitement réservé aux détenus de sécurité ont été remis régulièrement aux autorités compétentes et discutés avec ces dernières.

Les visites du CICR aux personnes sous interrogatoire détenues par des corps de sécurité, soit la *Policía de Investigaciones* et le corps des *Carabineros*, se sont, en règle générale, déroulées dans les jours qui ont suivi leur arrestation. Rappelons que, depuis juin 1987, la *Central Nacional de Informaciones* (CNI) transfère les personnes qu'elle a arrêtées à la *Policía de Investigaciones*; la CNI informe depuis lors régulièrement le CICR des arrestations et des transferts effectués. Grâce aux notifications d'arrestations ainsi reçues quasi-quotidiennement de la CNI et aux listes de détenus mises à disposition du CICR par le quartier général de la *Policía de Investigaciones*, les délégués ont été en mesure de localiser et de rencontrer rapidement les personnes arrêtées dans la capitale et les provinces. Des avocats, les familles et les médias ont, en outre, été des sources complémentaires d'information.

Quant aux arrestations effectuées par les *Carabineros*, la délégation a continué de négocier avec les autorités compétentes en vue d'obtenir également une liste quotidienne de la part de ce corps de sécurité.

Les procureurs militaires recourant de plus en plus fréquemment à l'article 11 de la loi 18 314 (possibilité de laisser une personne au secret dans un lieu d'interrogatoire jusqu'à dix jours, voire plus longtemps après son transfert dans une prison en vertu des articles 299 et suivants du code de procédure pénale chilien), le CICR a continué de négocier avec les autorités en vue d'obtenir l'accès à cette catégorie de détenus. En effet, dans plusieurs cas, le CICR n'a pas été autorisé à voir de tels prisonniers.

Assistance médicale et alimentaire en faveur des détenus et de leurs familles

Le CICR a continué ses programmes d'assistance médicale en faveur des détenus de sécurité (achat de médicaments, financement de soins dentaires et optométriques) en fonction des besoins décelés par le délégué-médecin.

Les actions d'aide alimentaire d'appoint aux prisonniers visités ont également été poursuivies (distributions mensuelles de lait en poudre, fromage et huile végétale).

Une aide matérielle (articles d'hygiène, vêtements, matelas, couvertures et articles de loisirs) a aussi été distribuée occasionnellement dans les prisons.

Enfin, le CICR a maintenu son programme d'assistance en faveur de familles de détenus dans le besoin. Quelque 300 foyers, à Santiago et en province, ont reçu régulièrement des vivres. Les enfants de certaines de ces familles ont bénéficié d'un programme spécial leur permettant de poursuivre leur scolarité. Enfin, les frais de déplacement ont été financés par le CICR pour que des familles puissent rendre visite à leurs parents détenus ou pour permettre à ces derniers, une fois libérés, de rentrer chez eux.

Ces différents programmes d'assistance ont représenté 368 000 francs suisses.

Coopération avec la Société nationale

Le CICR a soutenu les efforts de la Croix-Rouge chilienne, et en particulier de sa section Jeunesse, en finançant un séminaire destiné à former des dirigeants de sections locales et à dispenser un enseignement de base sur le droit international humanitaire, l'emblème de la Croix-Rouge et l'action du CICR au Chili.

Par ailleurs, il a remis 133 tonnes de vivres (valeur: 537 000 francs suisses) à la Croix-Rouge chilienne dans le cadre de son programme en faveur des familles démunies.

COLOMBIE

A Bogota, la délégation régionale du CICR pour les pays andins a poursuivi ses activités en 1988; dans le pays même, les délégués ont continué à visiter régulièrement des personnes détenues pour atteinte à l'ordre public et à développer les programmes de diffusion du droit international humanitaire en collaboration avec la Société nationale. Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu à deux reprises, début février et début novembre, en Colombie où il a notamment rencontré l'ancien et le nouveau ministre de la Défense, respectivement les généraux Samudio Molina et Guerrero Paz, le ministre des Affaires étrangères, le colonel Julio Londono Paredes, ainsi que les dirigeants de la Société nationale. Lors de ces entretiens, comme à l'occasion des contacts pris tout au long de l'année par le délégué régional à Bogota, la diffusion du droit international humanitaire et la question de la ratification des Protocoles additionnels ont été régulièrement abordées avec les autorités. En novembre, le délégué général a présenté aux autorités un rapport confidentiel, établi sur la base de témoignages de détenus qui avaient été placés sous interrogatoire avant leur transfert en prison; ces témoignages

avaient été recueillis par les délégués au cours des visites réalisées dans les centres de détention relevant du ministère de la Justice.

Enfin, la question de l'accès du CICR aux détenus sous interrogatoire dans les casernes militaires et dans les postes de police a été abordée avec les autorités colombiennes à plusieurs reprises.

Visites aux détenus

Le CICR a poursuivi son programme de visites dans les lieux de détention relevant du ministère de la Justice. Les délégués ont ainsi visité régulièrement des personnes détenues en application de la «loi anti-terroriste» (DL 180) du 27 janvier 1988, incarcérées à Bogota et en province. Outre ces visites, réalisées à intervalles réguliers et conformément aux critères du CICR, les délégués ont effectué des visites spéciales pour enregistrer les personnes nouvellement arrêtées le plus rapidement possible après leur transfert hors des lieux d'interrogatoire. Au total, 146 détenus de sécurité, dont 118 rencontrés pour la première fois, ont été visités dans 26 lieux de détention.

Des secours, tels que vêtements, livres ou articles de toilette ont été remis aux détenus visités. Certains médicaments ont également été fournis aux détenus et aux administrations carcérales, pour une valeur totale de 12 760 francs suisses: douze lieux de détention ont ainsi été assistés, dont trois à Bogota.

Enfin, une campagne de désinfection a été financée par le CICR à la prison de Popayan, ainsi qu'une campagne de fumigation à celle de Florencia.

Diffusion et coopération avec la Société nationale

Dans le contexte de violence croissante prévalant dans de nombreuses régions du pays, la diffusion du droit international humanitaire est devenue une priorité à laquelle le CICR a beaucoup travaillé, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge colombienne. Les contacts ont été multipliés avec les officiers des forces armées et de la police, les autorités civiles, les parlementaires, les milieux universitaires et la presse, afin de mieux faire connaître les principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire.

En juin et juillet, deux séminaires ont été organisés à Cali pour des membres des conseils municipaux et des journalistes.

Le 13 septembre, à la demande du ministère de la Défense, une conférence a été faite devant des officiers supérieurs de la Escuela Superior de Guerra.

Le 14 octobre, 50 officiers de la 4^e Brigade ont participé à une séance organisée à Medellin.

Le 19 octobre, certains aspects du droit international humanitaire, en particulier l'article 3 des Conventions de

Genève et les Protocoles additionnels, ont été présentés à la commission des Affaires étrangères du Sénat, réunie en séance plénière.

Enfin, divers séminaires ont été organisés et des brochures publiées par la Société nationale, avec l'aide du CICR qui a conclu avec cette dernière, en novembre, un accord relatif à l'intensification de la coopération en matière de diffusion pour ces prochaines années.

En outre, en décembre, le CICR a décidé d'apporter son soutien à un des programmes de diffusion de la Société nationale.

PÉROU

Depuis 1987, le CICR rencontre des difficultés croissantes au Pérou où il a installé une délégation permanente en 1984. En effet, s'il a pu poursuivre tout au long de 1988 les visites aux personnes détenues pour motifs de sécurité et dépendant du ministère de la Justice, il s'est, en revanche, vu refuser l'accès, selon ses critères habituels, aux détenus de sécurité incarcérés dans les centres de détention de la *Policía de Investigaciones del Perú* (PIP), dont la centrale à Lima, la *Dirección contra el terrorismo* (DIRCOTE), qui relève du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, l'accès à la zone d'urgence d'Ayacucho, l'une des plus touchées par la violence, n'a été à nouveau autorisé au CICR qu'en mars 1988, après 14 mois de suspension et de longues négociations, pour lui être, une fois de plus, retiré à partir du 20 juin.

Pendant toute l'année, le CICR a multiplié les démarches, orales et écrites, pour tenter de revenir à la situation antérieure, mais sans résultat. Dans ce contexte, le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu à deux reprises au Pérou, en février et en novembre. Il s'est entretenu avec de nombreux représentants du gouvernement, comme les ministres de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, et le procureur général de la République. Les messages adressés dès 1987 au président de la République, M. Allan García Pérez, n'ont pas non plus permis de lever les obstacles entravant l'action du CICR.

En revanche, le CICR a pu poursuivre ses programmes d'assistance en faveur des détenus et de leurs familles, venir en aide aux personnes récemment déplacées hors des zones de conflit et développer sa présence et ses activités en faveur des civils victimes de la situation conflictuelle dans les zones d'urgence des provinces d'Apurimac, San Martin, Huanuco, Pasco et, pour une période très limitée, d'Ayacucho et Huancavelica. Dans ces régions, il a été décidé de lancer des campagnes de diffusion des principes de la Croix-Rouge et de soutenir les postes de santé dont le fonctionnement était affecté par la situation conflictuelle.

Fin 1988, outre les locaux de sa délégation de Lima, le CICR disposait de deux bases opérationnelles, avec des

employés locaux permanents, à Abancay (province d'Apurimac) et Ayacucho, où une sous-délégation avait été ouverte dès mi-1986.

Visites aux détenus de sécurité

Depuis novembre 1982, le CICR a eu régulièrement accès, selon ses modalités habituelles de visites, aux personnes détenues en application des lois anti-terroristes, dans les lieux de détention relevant du ministère de la Justice.

En 1988, les délégués du CICR, accompagnés souvent d'un médecin, ont visité régulièrement les quatre prisons de Lima ainsi que les centres pénaux de provinces. Au total, 1 072 détenus de sécurité ont été visités, dont 377 pour la première fois, dans 54 prisons.

En octobre 1988, le CICR a remis aux autorités compétentes un rapport confidentiel de synthèse décrivant le résultat de ses visites entre juillet 1987 et août 1988.

Concernant les lieux de détention dépendant du ministère de l'Intérieur, le CICR s'était vu déjà refuser, de plus en plus fréquemment en 1986, l'accès aux locaux de la DIRCOTE pour aboutir à une impasse totale en avril 1987. En outre, depuis décembre 1987, les visites aux lieux de détention dépendant de la PIP ont été complètement suspendues.

Tout au long de l'année, le chef de délégation a multiplié les démarches à ce sujet et le délégué général a débattu ce problème avec ses interlocuteurs gouvernementaux lors de ses visites.

En décembre 1988, un rapport confidentiel a été remis aux autorités: ce document, qui se fondait sur les témoignages recueillis par les délégués auprès des détenus de sécurité après leur transfert en prison, décrivait les conditions de détention prévalant dans les centres de la PIP et de la DIRCOTE.

Dans certaines zones d'urgence, des visites ont pu être réalisées sur la base d'accords conclus avec les autorités militaires locales. Entre mars et juin, des visites ont ainsi été faites dans la zone d'urgence d'Ayacucho (prisons d'Ayacucho, San Miguel, Huanta et Cangallo). En revanche, elles ont continué pendant tout le reste de l'année dans d'autres zones d'urgence (prisons situées dans les départements de San Martin, Huanuco, Pasco et Apurimac).

Assistance matérielle et médicale en faveur des détenus et de leurs familles

Le CICR a poursuivi ses distributions de secours aux détenus de sécurité en fonction des besoins constatés (médicaments, articles de toilette, de loisirs, vivres, vêtements, couvertures). Dans le contexte de crise économique qui frappe le Pérou, l'érosion constante du pouvoir d'achat a posé de sérieux problèmes de déficit budgétaire aux administrations pénitentiaires, ce qui a entraîné des répercus-

sions sur l'alimentation des détenus. Le CICR a donc organisé des programmes spéciaux (livraison de lait en poudre et de fromage aux quatre prisons de Lima). Il a également aidé l'administration de certaines prisons (Saposoa, Abancay, Tarapoto et Arequipa) à résoudre divers problèmes (par exemple, réparation de canalisations ou de toitures).

Il est aussi venu en aide à certaines familles de détenus habitant loin du lieu de détention en prenant en charge leurs frais de déplacement à la prison. Une assistance matérielle (vivres, objets de première nécessité) a également été fournie à certaines de ces familles et à des détenus récemment libérés.

Enfin, bien que la poursuite du programme de lutte contre la tuberculose entrepris dès 1985 à la prison de Lurigancho ait été confiée aux autorités depuis fin 1987, le CICR a décidé de maintenir son programme d'alimentation d'appoint au profit des patients atteints de cette maladie.

En 1988, les secours matériels destinés aux détenus et à leurs familles se sont élevés à 380 000 francs suisses. Les médicaments et le matériel médical ont représenté 32 700 francs suisses.

Activités développées en faveur de la population civile

De nombreuses missions ont été réalisées par les délégués dans les zones d'urgence des provinces de San Martin, Huanuco et Apurimac, afin d'évaluer les besoins médicaux et alimentaires de la population civile affectée par le conflit et de diffuser les principes du droit international humanitaire et de la Croix-Rouge auprès des forces armées, du personnel des postes de santé et de la population. L'accès à ces civils affectés par le conflit a souvent été très difficile en raison non seulement des conditions de sécurité et de problèmes logistiques (routes parfois impraticables, surtout pendant la saison des pluies), mais aussi des restrictions imposées au CICR par les autorités pour la zone d'Ayacucho, où la campagne de traitement contre le paludisme, prévue en juin, n'a, par exemple, pas pu être réalisée, faute de pouvoir se rendre librement dans les villages.

Dans le cadre d'un programme mené en étroite collaboration avec la Société nationale, le CICR a ouvert six cantines scolaires (*Comedores*) au profit d'environ 900 enfants, pour la plupart orphelins, à Abancay et Chahuanca (province d'Apurimac). Au total, huit *Comedores* (six dans l'Apurimac et deux à Ayacucho) ont été gérés en 1988 par des collaborateurs de la Société nationale.

En fin d'année, le CICR a demandé aux autorités militaires de la province d'Apurimac l'autorisation de constituer une équipe médicale mobile pour donner des consultations, vacciner et enseigner la médecine préventive de base à la population civile dans les villages.

Dans la province de Huanuco, 2 764 civils habitant des régions dépourvues de services médicaux en raison de la situation conflictuelle ont été vaccinés contre la fièvre jaune.

Des secours (matelas, couvertures, vivres, ustensiles de cuisine) ont été distribués aux personnes déplacées récemment arrivées en ville.

Les secours ainsi fournis par le CICR (y compris par l'intermédiaire de la Croix-Rouge péruvienne) à la population civile ont été estimés à 182 000 francs suisses en 1988.

Diffusion

La délégation a présenté les activités du CICR et les principes fondamentaux du droit international humanitaire à:

- 645 officiers, commandants et employés de l'école de l'armée de l'air, de l'école militaire (CAEM), des casernes d'Abancay et de Chuquibambilla, du bataillon de la Marine à Tingo Maria, et de la 31^e division d'infanterie à Huanuco;
- 960 membres des trois corps de police à Ayacucho, Lima, Huanuco, San Martin et Apurimac;
- quelque 250 avocats, étudiants de l'Ecole de diplomatie et de la faculté de droit de l'Université de San Marco, à l'occasion d'un séminaire de quatre jours sur les droits de l'homme;
- quelque 5 000 responsables civils et militaires locaux, promoteurs de santé, collaborateurs de la Croix-Rouge, étudiants en droit et avocats, dans le cadre de 52 conférences tenues dans les provinces de Lima, Apurimac, Ayacucho, Huanuco, San Martin et Arequipa.

AUTRES PAYS

ARGENTINE — Dans le pays même, la délégation régionale du CICR a maintenu ses contacts, tant avec les autorités qu'avec la Société nationale. Les délégués ont participé activement à plusieurs cours ou séminaires, destinés principalement aux forces armées, aux professeurs et aux étudiants de facultés de droit.

En outre, les délégués ont pris part aux deux journées consacrées au droit international humanitaire organisées par la filiale de la Croix-Rouge argentine de Bahia Blanca (province de Buenos Aires).

Par ailleurs, à l'occasion de la XII^e session ordinaire du Parlement latino-américain, qui s'est tenue à Buenos Aires, du 23 au 26 août, un membre du Comité, M. Athos Gallo, a rencontré le président de la République d'Argentine, M. Raúl Alfonsín, le ministre des Affaires étrangères, M. Dante Caputo, et le Conseil supérieur de la Croix-Rouge argentine.

BOLIVIE — Les délégués basés à Buenos Aires se sont rendus en Bolivie à trois reprises afin de maintenir le contact avec le gouvernement et la Société nationale. Les entretiens avec les autorités, notamment le président du Sénat et le président de la Chambre des députés, ont porté principalement sur la nécessité d'accélérer le processus d'incorporation des Protocoles additionnels auxquels la Bolivie a adhéré en décembre 1983.

Plusieurs conférences sur le droit international humanitaire ont été données devant des officiers et des élèves officiers, des colonels d'état-major, des hauts fonctionnaires et des juristes. De nombreuses séances de diffusion ont également été réalisées au sein des filiales régionales de la Croix-Rouge bolivienne.

BRÉSIL — La Croix-Rouge brésilienne et le CICR ont organisé un premier séminaire de diffusion du droit international humanitaire à Rio de Janeiro, du 6 au 10 juin. Le délégué régional basé à Buenos Aires a également participé, en juillet, au 3^e congrès brésilien de philosophie du droit qui a réuni, à Joao Pessoa, quelque 450 juristes d'Amérique latine et d'Europe.

Du 17 au 19 octobre, le délégué général pour l'Amérique latine a participé, à l'invitation du ministère des Affaires étrangères, à un symposium organisé à Brasilia, à l'intention de hauts fonctionnaires de l'administration fédérale, civile et militaire, au sujet de la mise en œuvre du droit international humanitaire et de la question de l'adhésion du Brésil aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

Enfin, à diverses occasions, les représentants du CICR ont eu des entretiens avec les autorités, notamment au sujet de l'adhésion du Brésil aux Protocoles additionnels.

ÉQUATEUR — Le délégué régional en poste à Bogota s'est rendu à deux reprises, début juillet et fin août, à Quito pour s'entretenir avec le gouvernement et la Croix-Rouge équatorienne de la diffusion du droit international humanitaire et rappeler que le CICR était prêt à visiter des détenus de sécurité en Equateur.

En septembre, le CICR a décidé de participer au programme national de diffusion de la Société nationale pour 1989 et, en novembre, le délégué régional a assisté à l'inauguration du Comité interministériel de diffusion du droit international humanitaire, chargé de coordonner les activités de diffusion de la Société nationale et des différents ministères.

GUYANA — Le délégué basé au Suriname s'est rendu début décembre en République du Guyana pour débattre du soutien du CICR aux activités de diffusion de la Croix-Rouge guyanaise. Il s'est également entretenu avec le ministre des Affaires étrangères et deux représentants des forces armées de la mise en œuvre des Conventions de Genève

et de leurs Protocoles additionnels, que le Guyana a ratifiés le 18 janvier 1988.

PARAGUAY — Les délégués basés à Buenos Aires se sont rendus fréquemment à Asunción, où un bureau CICR a été ouvert, le 14 juillet, avec une employée locale permanente.

Les délégués ont continué de se rendre deux fois par an dans les lieux de détention du pays pour visiter, selon les modalités du CICR, d'éventuels détenus de sécurité:

- du 18 au 22 avril, cinq lieux de détention, dont deux dépendant du ministère de l'Intérieur, deux du ministère de la Justice et un de la Police, ont été visités et deux détenus de sécurité rencontrés en entretien sans témoin;
- du 2 au 11 novembre, huit lieux de détention, dont deux dépendant du ministère de la Justice, quatre du ministère de l'Intérieur et deux de la Police, ont été visités et un détenu de sécurité vu en entretien sans témoin. Ce prisonnier, d'origine chilienne, a reçu régulièrement (toutes les six semaines environ) la visite de délégués. Le CICR a également financé la visite d'un membre de sa famille.

La diffusion du droit international humanitaire et la ratification des Protocoles additionnels, à laquelle le CICR encourage le Paraguay, ont aussi été des sujets abordés à maintes reprises avec les autorités.

Le CICR a soutenu les efforts entrepris par la Société nationale pour renforcer ses activités dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire.

SURINAME — Compte tenu de la situation interne, le CICR a renforcé sa présence au Suriname où un délégué a été basé en permanence de novembre 1987 jusqu'à fin 1988.

A l'occasion de ses visites à Paramaribo, en janvier et en novembre, le délégué général a été reçu par les autorités du pays, dont son président, M. Shankar, et par les dirigeants de la Société nationale. Ces entretiens ont permis de préciser le rôle du CICR à l'égard de la population civile, ainsi que dans le cadre d'un éventuel retour au pays des réfugiés en Guyane française, de traiter de la diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées et du renforcement de la capacité opérationnelle de la Société nationale.

Le délégué du CICR s'est rendu régulièrement dans les zones de conflit du centre et de l'est du pays pour évaluer la situation des civils. En août et octobre, il a remonté la rivière Maroni; la plupart des habitants avaient abandonné cette zone de conflit. Il s'est également rendu à Moengo et Albina, qui étaient presque entièrement dépeuplées et où seulement quelques groupes restreints de réfugiés étaient revenus s'installer au cours du second semestre.

Quant aux détenus de sécurité que le CICR visitait régulièrement à Paramaribo en 1987, ils ont tous été libérés fin 1987. En janvier et en octobre 1988, le délégué a eu accès, selon les modalités habituelles du CICR, à six personnes qui avaient été capturées par les forces rebelles. Des messages Croix-Rouge ont été échangés entre les prisonniers et leurs familles.

Enfin, le CICR a aidé la Croix-Rouge du Suriname à mettre sur pied un programme de diffusion du droit international humanitaire. De la documentation a été publiée en néerlandais et du matériel financé par l'institution.

URUGUAY — Les délégués basés à Buenos Aires se sont rendus à plusieurs reprises en Uruguay afin de renforcer les contacts avec les autorités et la Société nationale et d'encourager la diffusion du droit international humanitaire.

Les 25 et 26 août, un membre du Comité, M. Athos Gallino, s'est rendu à Montevideo où il a participé à la séance de clôture du 3^e cours pour les diffuseurs des Croix-

Rouges d'Amérique latine (voir sous le chapitre *Le droit et la réflexion juridique*). Il a été reçu par les autorités uruguayennes avec lesquelles il s'est principalement entretenu de la diffusion du droit international humanitaire et de la contribution financière de l'Uruguay au CICR.

Le 16 mars, le président de la République Orientale de l'Uruguay, M. Julio María Sanguinetti, accompagné de plusieurs personnalités, dont le ministre des Affaires étrangères, a été reçu au siège du CICR par le président Sommaruga entouré de membres du Comité et de collaborateurs.

VENEZUELA — Le délégué régional basé à Bogota s'est rendu à Caracas, en octobre et en décembre, pour relancer le débat sur l'adhésion du Venezuela aux Protocoles additionnels et examiner la possibilité de diffuser le droit international humanitaire au sein des forces armées. En octobre, il a eu l'occasion de présenter en détail les Protocoles additionnels aux membres de la Commission des Relations extérieures de la Chambre des députés.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1988 AMÉRIQUE LATINE

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	Total (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Chili	Détenus et familles, Société nationale	299	905 954	9 382	915 336
Colombie	Détenus	—	2 907	3 761	6 668
El Salvador	Population civile déplacée, détenus et Société nationale	710	672 490	353 177	1 025 667
Guatemala	Population civile déplacée	2	5 160	—	5 160
Honduras	Société nationale	50	175 205	—	175 205
Nicaragua	Population civile déplacée, handicapés, détenus et Société nationale	1 938	3 334 462	284 599	3 619 061
Paraguay	Société nationale	40	451 624	—	451 624
Pérou	Détenus, familles de détenus et Société nationale	121	562 864	37 548	600 412
TOTAL		3 160	6 110 666	688 467	6 799 133